COVID-19

Artisans, Entreprises de Proximté et Professions Libérales de l'Ariège

CIRCULAIRE
JOURNALIÈRE
DU 16 AVRIL 2020

CAPEB
cnatp
CGAD Ariège
cnams
unapl
U2P union des entreprises de proximité de l'Ariège

Métiers des Services, de l'Alimentaire, des Professions Libérales
du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage

EDITO

SOMMAIRE

RAPPEL : Une enquête pour mieux porter la voix des entreprises de proximité.

Afin de faire remonter les besoins et les difficultés des entreprises aux administrations et aux pouvoirs publics & politiques, il est primordial que nous puissions connaître précisément la situation des entreprises du département et de la région.

Une synthèse sera faite et sera communiquée à la **Préfète de département**, au **Préfet de région, à nos parlementaires** et à la **présidente du Conseil Régional**.

Merci de prendre quelques minutes pour y répondre en cliquant sur lien ci-dessous.

ACCEDEZ A L'ENQUETE

Les données transmises seront, bien entendu, **anonymisées.**

Nous comptons sur votre mobilisation !

Vincent PEREZ

1. **Ouverture des déchèteries sur le département**
2. **Veille juridique de la FNA**
3. **L'U2P salue le nouveau pas du gouvernement pour renforcer l'aide aux entreprises de proximité**
4. **Délais et autorisations administratives**
5. **Feuille de route européenne pour la levée des mesures de confinement**

Consultez le document de l'U2P actualisé sur les aides aux entreprises en cliquant sur l'image

Consultez le site du conseil Régional Occitanie, pour les aides spécifiques en cliquant sur l'image

Suivez aussi l'actualité sur nos réseaux sociaux

Adresse des pages FACEBOOK :

U2P de l'Ariège

CAPEB Ariège

1. Ouverture des déchèteries sur le département

INFORMATION
CAPEB
CNATP
Mais des informations qui peuvent intéresser d'autres activités

Après plusieurs démarches auprès des responsables et des services de l'Etat, Les déchèteries ont décidé de mettre ne place des services dédiés aux professionnels.

Pour le SMECTON

Les déchèteries de Foix, Varilhes, Arignac, Villeneuve d'Olmes et Le Fossat seront ouvertes tous les matins sans RDV exclusivement aux professionnels de 8h30 à 12h00 du lundi au vendredi. Il faudra pouvoir présenter une preuve de l'activité professionnelle, sauf si vous avez déjà un compte PRO.

Pour le secteur de SAVERDUN

Elle ouvre sur rendez-vous exclusivement aux professionnels des communes de MAZERES, SAVERDUN, MONTAUT, ST QUIRC, LISSAC, LABATUT, BRIE, CANTE et JUSTIGNAC.

Le numéro pour prendre Rendez-vous est le **05.61.67.84.43**

Les déchets acceptés sont: gravats plâtrés, les DIB, déchets verts.

Accès est limité à une fois par semaine.

Pour le SICTOM du Couserans

Nous attendons toujours une réponse du SICTOM du Couserans. Nous espérons pourvoir vous apporter des précisions dés demain.

La CAPEB et la CNATP remercient les Elus, les responsables des structures et leur personnel pour assurer ce service dans ce contexte difficile.

2. Veille juridique de la FNA

INFORMATION
FNA
Métiers
de l'Automobile

TELECHARGEZ LA VEILLE FNA DU 16 AVRIL

3. L'U2P salue le nouveau pas du gouvernement pour renforcer l'aide aux entreprises de proximité

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

En dépit des premiers dispositifs d'aides aux entreprises sollicités par l'U2P et mis en place par le gouvernement, plusieurs failles et insuffisances sont apparues au fil du déploiement de la crise sanitaire et économique, créant de l'incompréhension et parfois de la détresse de la part des travailleurs indépendants, des artisans, des commerçants de proximité et des professionnels libéraux.

C'est pourquoi l'U2P est intervenue sans relâche au jour le jour auprès du gouvernement afin de renforcer l'arsenal de mesures destinées à protéger le tissu économique. De fait, les mesures annoncées par Emmanuel Macron le 13 avril et détaillées par le ministre de l'Economie et des Finances, notamment aujourd'hui dans le cadre de la deuxième Loi de finances rectificative, vont renforcer le soutien aux entreprises de proximité, même si l'U2P considère qu'il faudra aller encore plus loin.

Ainsi, pour percevoir l'aide dédiée aux petites entreprises (moins de 11 salariés et moins d'un million de chiffre d'affaires) n'ayant pas fait l'objet d'une fermeture administrative, **le critère pour être éligible à l'aide du fonds de solidarité** (baisse d'au moins 50% de chiffre d'affaires) **reposera sur des bases de calcul plus justes** (chiffre d'affaires d'avril 2020 par rapport à la moyenne de chiffre d'affaires mensuel en 2019), permettant à un plus grand nombre d'entreprises d'y prétendre. En outre, **ce fonds de solidarité sera ouvert aux entreprises en difficulté, en sauvegarde ou en redressement judiciaire et le plafond de la dotation complémentaire attribuée au cas par cas par les régions sera relevé de 2000 à 5000 euros**, avec l'objectif notamment de contribuer à la prise en charge des loyers professionnels des entreprises les plus fragiles.

L'U2P salue ces évolutions qu'elle appelait de ses vœux mais continuera à demander **que l'aide de 1500 euros soit accessible aux entreprises notamment commerciales qui génèrent jusqu'à deux millions de chiffre d'affaires, et que le volet régional du fonds de solidarité soit éligible aux entreprises sans salarié**.

Par ailleurs, **l'U2P accueille avec satisfaction la perspective ouverte par l'exécutif, d'annuler purement et simplement certaines charges fiscales et sociales, au-delà des reports de charges actuels**. Il faut en effet craindre qu'une proportion importante d'entreprises à la trésorerie fragilisée par plus de deux années de réduction d'activité liée à la crise des gilets jaunes et aux mouvements sociaux contre la réforme des retraites, ne soit pas en mesure d'assumer dans les prochains mois le règlement cumulé des charges courantes et des charges reportées. Ainsi, **l'U2P demande au gouvernement de confirmer d'ores et déjà que les hôtels, cafés, restaurants, bénéficieront de ces annulations de charges et d'en étendre le bénéfice à l'activité de traiteur-organisation de réceptions**. En outre, il conviendra de définir rapidement avec les représentants du secteur, les échéances et modalités d'une réouverture, l'inconnue restant un facteur aggravant de la crise pour ces établissements.

La montée en puissance des prêts garantis par l'Etat reste poussive avec 10 milliards d'euros de crédits accordés par les banques à ce jour contre les 300 milliards prévus. L'U2P est obligée de constater que certains réseaux bancaires continuent de faire des difficultés ou de tarder à répondre aux demandes de prêts. **Ces réticences ne sont pas admissibles et l'U2P demande avec fermeté à l'ensemble du système bancaire d'être solidaire dans cette crise comme les entreprises de proximité l'ont été en 2008 quand les banques ont été mises à mal, et en conséquence d'appliquer strictement et sans frein les consignes du gouvernement rappelées à de nombreuses reprises par le ministre de l'Economie et des Finances.**

Enfin, l'U2P prend acte des derniers engagements pris par les compagnies d'assurance visant à renforcer à hauteur de 500 millions d'euros leur soutien aux entreprises, à investir 1,5 milliards au profit des PME de la santé et à engager une réflexion sur un dispositif de catastrophe sanitaire. **Cette prise de conscience est tardive et reste insuffisante. L'U2P demande aux assureurs une meilleure prise en compte des réalités des entreprises, singulièrement des artisans, des commerçants et des professionnels libéraux, qui pour beaucoup pensaient être assurés face à un tel risque. L'instauration d'une démarche de médiation, à l'instar de la médiation du crédit, serait également nécessaire.**

4. Délais et autorisations administratives

INFORMATION
CAPEB
CNATP

DEMANDES D'URBANISME.

Délais d'instruction des permis, des déclarations d'intention d'aliéner, des droits de recours, ou encore pénalités de retard : trois semaines après l'ordonnance du 25 mars, et suite aux nombreuses critiques reçues, le gouvernement a présenté un nouveau texte, le 15 avril.

Une nouvelle ordonnance pour corriger les excès de celle prise le 25 mars. En matière de délais échus, l'ordonnance du 25 mars - l'une des 25 prises en application de la loi sur l'état d'urgence sanitaire - avait provoqué une levée de bouclier du secteur, qui craignait une

paralysie, du fait de l'allongement des délais d'instruction des demandes de permis de construire et des déclarations d'intention d'aliéner par les collectivités, et de l'allongement du droit de recours contre les permis obtenus. Les délais restent prolongés, mais dans une moindre mesure, dans l'ordonnance présentée en Conseil des ministres, ce 15 avril.

Permis de construire et DIA : suppression du "mois tampon"

En plus de geler les délais en matière d'urbanisme, l'ordonnance du 25 mars créait un "*mois tampon*", période s'ajoutant, après la fin de l'état d'urgence sanitaire (fixé par la loi au 24 mai) au délai restant à courir. "*C'est ce mois tampon qui est supprimé*", décrypte le cabinet du ministre chargé du Logement, Julien Denormandie. En matière de permis de construire et d'instruction des déclarations d'intention d'aliéner (DIA, permettant à la collectivité d'exercer son droit de préemption), la nouvelle règle est la suivante : "*les délais recommencent à courir normalement sur le temps restant à compter du 24 mai*".

La période du 12 mars au 24 mai est donc une parenthèse pendant laquelle les délais n'auront pas couru. Par ailleurs, précise le cabinet du ministre, "*les collectivités n'ont pas l'obligation d'arrêter d'instruire les dossiers et nous travaillons à ce que celles qui le peuvent reprennent le travail*".

Droit de recours : fin des "trois mois de blocage automatique"

En matière de droit de recours sur les permis de construire, la situation était encore plus bloquante puisque le délai (deux mois en général) recommençait à courir dans son intégralité à la fin du "*mois tampon*" après la fin de l'état d'urgence. Ce qui provoquait de fait "*trois mois de blocage systématique*" pour purger les permis. "*Ce n'était pas légitime*", estime l'équipe de Julien Denormandie. L'ordonnance du 15 avril supprime cette période en faisant courir, là aussi, les délais restants et ce, dès la fin de l'état d'urgence. Un délai minimum de sept jours est néanmoins appliqué. "*Le droit de recours reste préservé car les délais auront couru de manière normale*", moins la parenthèse de l'état d'urgence.

Pénalités de retard : le temps de l'état d'urgence "neutralisé"

La disposition s'applique à l'ensemble des contrats privés "*mais elle est très importante pour le BTP*" : en matière de pénalités de retard, le temps du contrat courant pendant l'état d'urgence sanitaire est neutralisé. Cette fois, le fameux "*mois tampon*" n'a pas été supprimé, et s'ajoute donc à la période. En outre, un délai restant minimum de huit jours est prévu. Cette clarification apportée par la nouvelle ordonnance donne une "*sécurité juridique*" aux entreprises, qui "*savent à quelle date reprennent les contrats, et peuvent donc anticiper*".

Délais de rétractation et de réflexion n'ont "jamais été suspendus"

L'ordonnance du 15 avril "*reprécise*" enfin que les délais de rétractation dans le cadre d'un achat immobilier, ou de réflexion lors de la signature d'un prêt, "*n'ont jamais été suspendus et continuent à courir pendant l'état d'urgence*", explique le cabinet ministériel. L'ordonnance du 25 mars avait créé la confusion, certains acteurs jugeant qu'elle manquait de clarté sur ce point

Copropriétés : une autre ordonnance suivra

En ce qui concerne le prolongement des mandats de syndics de copropriété, autre mesure contenue dans une des ordonnances du 25 mars qui avait reçu une salve de critiques de la part du secteur de l'immobilier, "*une nouvelle ordonnance est en préparation*", explique le cabinet du ministre. Celle-ci devrait être présentée en Conseil "*la semaine prochaine*".

"*Avec ces deux ordonnances nous aurons couvert une grande partie des remontées du secteurs*", juge l'équipe ministérielle. "*Mais nous ne pouvons pas exclure que de nouveaux correctifs soient nécessaires. Nous sommes depuis le début de cette crise dans une démarche d'adaptation permanente à la situation*". Enfin, s'agissant des demandes d'acteurs du BTP de réduire les délais de manière exceptionnelle pour favoriser la relance, "*aujourd'hui on n'y est pas*", juge le cabinet du ministre.

5. Feuille de route européenne pour la levée des mesures de confinement

La Commission européenne propose ainsi trois critères permettant d'envisager un déconfinement :

- un critère épidémiologique montrant que la propagation de la maladie a significativement diminué ;
- une capacité suffisante des systèmes de santé ;
- des capacités de contrôle suffisantes.

Elle insiste sur la nécessité d'un cadre commun aux Etats membres selon trois principes, bien que le calendrier et les modalités spécifiques puissent différer :

- des actions fondées sur la sciences et articulées autour de l'objectif de santé publique ;
- des actions coordonnées entre les Etats membres (notification des mesures à la Commission et aux Etats membres, nomination d'un point de contact par Etat membre…) ;
- le respect et la solidarité entre les Etats membres.

Elle propose les mesures d'accompagnement suivantes :

- collecte des données et développement d'un système de suivi robuste ;
- création d'un cadre pour le traçage des contacts par l'utilisation d'applications mobiles, dans le respect de la protection des données à caractère personnel ;
- extension des capacités de test et harmonisation des méthodes ;
- mobilisation des instruments budgétaires de l'UE pour accroître la capacité des systèmes de santé ;
- développement d'un vaccin et d'un traitement.

Elle recommande notamment pour cela :

- une action graduelle ;
- le remplacement des mesures générales par des mesures ciblées (groupes de personnes vulnérables) ;
- l'autorisation progressive des regroupements de personnes ;
- le redémarrage progressif de l'économie, en ayant par exemple recours au télétravail ;
- la préparation à des mesures de reconfinement si nécessaire.

Dans cette perspective, elle développera un protocole de lignes directrices, qui aura vocation à évoluer.

Une **stratégie européenne de reprise** est également prévue. La Commission indique que des soutiens européens et nationaux seront toujours nécessaires, notamment pour stimuler la production et la demande.

Des **réductions fiscales ciblées en direction des entreprises** et des citoyens sont envisagées.

La Commission prévoit également une augmentation des dépenses sociales, d'éducation et de santé.

Dans cette perspective, elle proposera une nouvelle version du Cadre financier pluriannuel (qui n'avait pas été approuvé en raison d'un désaccord entre les Etats membres) et une mise à jour de son programme de travail annuel.

Aidez-nous à vous aider, rejoignez le premier réseau d'entreprise de l'Ariège et de France

Cliquez sur le lien qui correspondant à votre activité

BÂTIMENT

TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE

ALIMENTAIRE

SERVICES ET FABRICATION

PROFESSIONS LIBERALES

PLUS FORTS, ENSEMBLE

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- *Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible*
- *Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés*
- *Se rendre auprès d'un professionnel de santé*
- *Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières*
- *Sortir ses animaux à proximité de votre domicile*
- *Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement*

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- *Je reste chez moi*
- *Se laver les mains régulièrement.*
- *Tousser ou éternuer dans son coude.*
- *Utiliser des mouchoirs à usage unique.*
- *Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.*

Un numéro vert répond en permanence à vos questions,

24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000

RECETTE

Moelleux de Sardines à la Moutarde Ancienne

INGRÉDIENTS
pour 8 personnes

- FARINE 200 GRAMMES
- ŒUFS 6 PIÈCES
- LAIT 160 ML
- SARDINES BOITES 2 PIÈCES
- MOUTARDE ANCIENNE 4 CUILLÈRES A SOUPE
- AIL HACHE 20 GRAMMES
- HUILE D'OLIVE 30 ML
- LEVURE CHIMIQUE 1 SACHET
- SEL POIVRE ,
- MOULIN 5 baies SI POSSIBLE 3 TOUR DE MOULIN

⇒Préchauffer le four à 180°.

⇒A la main ou au robot mélanger les œufs , le lait , la moutarde et l'huile .

⇒Ajouter la farine en pluie avec la levure.

⇒A part émietter les sardines et ajouter à l'appareil .

⇒Ajouter l'ail et assaisonner .

⇒Dresser dans un moule a cake chemisé de beurre ou en ramequin individuel .

⇒Pour le moule a cake cuire 45 minutes a 180° en ramequin 28 minutes.

Fabien TORT Instant Saveur à Saint Girons

petite récréation

Un monsieur visite un musée. Soudain il s'arrête et dit au guide :
- Ah, c'est moche !
- C'est du Picasso, répond le guide.
Plus loin, il s'écrie de nouveau :
- Ah ça, c'est vraiment moche !
- Ça Monsieur, c'est un miroir !